

CONSIDÉRATIONS, ETC.

Au moment où s'élaborent les nouvelles constitutions qui devront régir le gouvernement de la confédération Anglo-Américaine projetée, et ceux des provinces aujourd'hui séparées qui en feront partie, il est bon de ne pas perdre un seul instant de vue les principes admis et reconnus depuis si longtemps avantageux par la Mère-Patrie, afin de les appliquer dans l'établissement de nos institutions coloniales, en tant qu'elles peuvent l'être à notre état politique actuel.

L'an dernier, à l'époque où le projet de fédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord était à l'étude, l'auteur de ces lignes eut l'idée de réunir les considérations suivantes, simples jalons, propres, il l'espère, à hâter le règlement des questions importantes qu'impliquent et la composition des corps législatifs dans les diverses provinces confédérées, et leur subordination au pouvoir exécutif de ces mêmes provinces.

L'intention première de l'auteur était de faire précéder ses observations d'un court essai sur l'origine et le développement des